



**Nations Unies**

# **Commission de la population et du développement**

**Rapport sur la trente-neuvième session  
(14 avril 2005 et 3-7 avril et 10 mai 2006)**

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2006  
Supplément n° 5

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2006  
Supplément n° 5

## **Commission de la population et du développement**

**Rapport sur la trente-neuvième session  
(14 avril 2005 et 3-7 avril et 10 mai 2006)**



Nations Unies • New York, 2006



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

---

## *Résumé*

La Commission de la population et du développement a tenu sa trente-neuvième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 14 avril 2005, puis du 3 au 7 avril et le 10 mai 2006. Le thème spécial de la session était intitulé « Migrations internationales et développement ».

Au nombre des documents dont la Commission était saisie figurait un rapport du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population, consacré au thème de la session. Ce rapport donnait un aperçu général des questions démographiques, sociales et économiques liées aux migrations internationales et au développement, en décrivant les récentes tendances, les interactions entre les migrations internationales et les facteurs démographiques, les aspects économiques des migrations internationales et les politiques suivies.

D'autres rapports ont concerné : la réunion intersessions du Bureau de la Commission; le suivi des programmes de population, consacré aux migrations internationales et au développement; les apports de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement; le programme de travail de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales dans le domaine de la population en 2005. La Commission a entendu aussi cinq communications orales sur divers aspects du thème spécial.

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, la Commission a retenu le thème « Répartition de la population, urbanisation, migrations internes et développement » pour sa quarante et unième session. La Commission a également adopté une résolution sur les actions nationales, régionales et internationales dans le domaine des migrations internationales et du développement. Notant qu'un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement aurait lieu pendant la soixante et unième session de l'Assemblée générale, la Commission a recommandé au Conseil économique et social de transmettre le rapport de la trente-neuvième session de la Commission aux participants à ce dialogue.

Au point 6 de l'ordre du jour, la Commission a adopté une résolution par laquelle elle a décidé notamment de limiter à un cycle biennal la planification de son programme de travail.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention . . . . .	1
A. Projet de décision . . . . .	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil . . . . .	2
II. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement. . . . .	11
III. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : migrations internationales et développement . . . . .	14
IV. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population . . . . .	16
V. Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement . . . . .	17
VI. Ordre du jour provisoire de la quarantième session de la Commission . . . . .	18
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-neuvième session. . . . .	19
VIII. Organisation de la session. . . . .	20
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	20
B. Participation . . . . .	20
C. Élection du bureau . . . . .	20
D. Rapport du Bureau de la Commission sur sa réunion intersessions . . . . .	20
E. Ordre du jour . . . . .	21
F. Documentation . . . . .	21

## Chapitre premier

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projet de décision

1. La Commission recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de décision ci-après :

#### **Rapport de la Commission de la population et du développement sur sa trente-neuvième session et ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de la Commission**

Le Conseil économique et social :

a) Prend acte du rapport de la Commission de la population et du développement sur sa trente-neuvième session et décide de le transmettre aux participants au dialogue de haut niveau qui aura lieu pendant la soixante et unième session de l'Assemblée générale;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la quarantième session de la Commission, qui est présenté ci-après :

1. Élections du bureau<sup>1</sup>.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

#### **Documentation**

Ordre du jour provisoire de la quarantième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Rapport du Bureau de la Commission sur sa réunion intersessions

3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population centré sur le changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, centré sur le changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement

---

<sup>1</sup> Conformément à sa décision 2004/2, la Commission tiendra la première séance de sa quarantième session immédiatement après la clôture de la trente-neuvième session à la seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau de la Commission, en application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : le changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement.
5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques à l'échelle mondiale

Rapport du Secrétaire général sur l'application du programme et l'avancement des travaux dans le domaine de la population en 2006

6. Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session.

## **B. Questions portées à l'attention du Conseil**

2. Les résolutions et les décisions suivantes que la Commission a adoptées ont été portées à l'attention du Conseil :

### **Résolution 2006/1 Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement\***

*La Commission de la population et du développement,*

*Rappelant* la résolution 49/128 du 19 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée générale a désigné la Commission de la population et du développement comme étant l'un des éléments du mécanisme intergouvernemental à trois niveaux chargé de jouer le rôle principal dans le suivi, l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement<sup>1</sup>,

*Rappelant également* la résolution 2005/48 du 27 juillet 2005 et la décision 2005/213 du 31 mars 2005 du Conseil économique et social,

---

\* Pour le compte rendu du débat, voir les paragraphes 4 à 6 du chapitre V.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

*Rappelant* ses décisions 2004/2 et 2005/2 sur ses méthodes de travail,

*Soulignant* le rôle central qu'elle doit jouer pour ce qui est de l'appui à la mise en œuvre du Programme d'action,

*Affirmant* que son examen annuel des mesures prises pour donner suite aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement doit être exhaustif et tenir compte des sujets de préoccupation persistants et nouveaux,

*Soulignant* l'expérience considérable acquise par les organisations non gouvernementales pour ce qui est du suivi du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de son application<sup>2</sup>, et la nécessité de continuer à promouvoir leur participation effective et leur contribution utile aux travaux de la Commission, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social,

1. *Rappelle* la résolution 57/270 B du 23 juin 2003, dans laquelle l'Assemblée générale a prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, tout en reconnaissant que chacune de ces commissions a un caractère qui lui est propre;

2. *Décide* d'adopter un programme de travail pluriannuel en limitant la planification à un cycle biennal, et décide également d'adopter chaque année un thème spécial inspiré du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

3. *Décide également* que, lors de l'examen de chaque thème spécial, elle continuera d'examiner et d'évaluer tant les aspects techniques que les aspects relatifs aux politiques, ainsi que les progrès accomplis dans l'application du Programme en ce qui concerne le thème en question;

4. *Décide en outre* que, lors de son débat général, qui est ouvert à tous les États Membres et observateurs et qui fait notamment intervenir des orateurs de marque et des experts du thème spécial, elle examinera les problèmes que pose la poursuite des buts, objectifs et engagements du Programme d'action ainsi que les moyens d'accélérer leur réalisation;

5. *Décide* que ses débats, notamment ceux qui sont consacrés au thème spécial, devraient déboucher, chaque fois que cela est possible et opportun, sur des recommandations techniques ayant pour objet de favoriser la poursuite de l'application du Programme d'action et les principales mesures à prendre à cet effet<sup>2</sup>;

6. *Décide également* d'inscrire à son programme de travail, selon qu'il conviendra, les questions nouvelles ou inédites qu'elle aura accepté d'examiner sur la recommandation d'États Membres;

7. *Invite* les États Membres, aux fins de maintenir et d'améliorer la qualité et la portée des débats de la Commission, d'envisager d'inclure, dans la délégation qu'ils envoient à la Commission, des représentants ayant une spécialisation

---

<sup>2</sup> Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.

technique dans les domaines de la population et du développement qui sont à l'examen;

8. *Prie* le Bureau de la Commission de se réunir aussi souvent qu'il est nécessaire pour préparer la session annuelle de la Commission, et de faciliter la tenue, en liaison avec le Secrétariat, de séances d'information informelles ouvertes à tous les États Membres sur l'état d'avancement de ces préparatifs;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées pour assurer une coopération et une coordination renforcées entre les parties concernées du système des Nations Unies lors de la préparation technique des sessions futures de la Commission.

## **Résolution 2006/2** **Migrations internationales et développement\***

*La Commission de la population et du développement,*

*Rappelant* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>1</sup>, adopté au Caire, en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales, ainsi que les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action<sup>2</sup>, notamment la section II.C relative aux migrations internationales,

*Consciente* que la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures permettant la poursuite de son application sont intégralement liées aux efforts déployés à l'échelon mondial pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable et que la réalisation des objectifs du Programme d'action est en phase avec celle des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et y contribue de manière essentielle,

*Rappelant* les dispositions sur les migrations internationales figurant notamment dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>3</sup>, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>4</sup>, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>5</sup> et dans les textes issus des examens périodiques qui leur ont été consacrés, ainsi que dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence

---

\* Pour le compte rendu du débat, voir les paragraphes 11 à 14 du chapitre II.

<sup>1</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18).

<sup>2</sup> Voir résolution S-21/2 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 1999 et *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session extraordinaire, Supplément n° 3* (A/S-21/5/Rev.1) et A/S-21/PV.9.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> Ibid., annexe II.

<sup>5</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée<sup>6</sup>,

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>7</sup> en date du 16 septembre 2005,

*Rappelant en outre* la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, en date du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

*Rappelant* toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement,

*Rappelant également* les résolutions 58/208, 59/241 et 60/227, en date des 23 décembre 2003, 22 décembre 2004 et 23 décembre 2005 respectivement, dans lesquelles l'Assemblée générale a décidé d'organiser un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement à sa soixante et unième session, afin d'examiner les aspects multidimensionnels des migrations internationales et du développement, l'objectif étant de définir des moyens appropriés permettant de tirer le meilleur parti des avantages que présentent les migrations internationales sur le plan du développement et de réduire au minimum leurs effets indésirables,

*Réaffirmant* la volonté exprimée par les chefs d'État et de gouvernement<sup>8</sup> de prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille,

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>9</sup>, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>10</sup>, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>11</sup> et la Convention sur les droits de l'enfant<sup>12</sup>,

*Rappelant également* la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>13</sup>, qui est entrée en vigueur en juillet 2003,

*Rappelant en outre* la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels, à savoir le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>14</sup>,

*Consciente* du lien important qui existe entre les migrations internationales et le développement et de la nécessité de traiter cette question afin de permettre aux pays d'origine, de transit et de destination de relever les défis et d'exploiter le potentiel positif des migrations, et du fait que les migrations internationales ne

<sup>6</sup> Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.

<sup>7</sup> Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>8</sup> Voir la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale, en date du 8 septembre 2000) et le Document final du Sommet mondial de 2005.

<sup>9</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>10</sup> Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>11</sup> Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>12</sup> *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>13</sup> Résolution 45/158 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>14</sup> Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexes I et II.

posent pas seulement des problèmes à la communauté internationale mais lui apportent aussi des avantages,

*Ayant à l'esprit* que les politiques et initiatives en matière de migration, notamment celles qui sont relatives à la bonne gestion des migrations, devraient promouvoir des approches globales tenant compte des causes et des conséquences de ce phénomène, ainsi que le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des migrants,

*Constatant* que les transferts de fonds constituent un aspect important des migrations internationales,

*Notant* que les femmes et les filles représentent près de la moitié des migrants internationaux en 2005 et profondément préoccupée par les risques que courent les femmes et les filles, notamment les travailleuses migrantes, dans le contexte de la migration, tels que la discrimination fondée sur le sexe, les formes multiples ou aggravées de discrimination, la violence, y compris la violence sexuelle, le trafic de migrants, la traite de personnes, l'exploitation sexuelle commerciale et l'exploitation économique, les sévices sexuels et d'autres formes d'abus,

*Consciente* que la féminisation croissante des migrations internationales exige que le souci de l'égalité des sexes soit plus présent dans toutes les politiques et initiatives ayant trait à ces migrations,

*Consciente également* de l'incidence des migrations sur l'efficacité des services publics et de la nécessité de remédier, selon qu'il conviendra, à la pénurie de main-d'œuvre, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, en apportant l'attention voulue au renforcement des capacités des pays en développement,

*Notant* les efforts faits par les États Membres, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents et les organisations internationales et intergouvernementales, notamment l'Organisation internationale pour les migrations, afin d'organiser des manifestations aux échelons national, régional et international en vue de faire progresser le dialogue sur les migrations internationales et le développement,

*Prenant note* des rapports du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population<sup>15</sup> et le suivi des programmes de population<sup>16</sup>, tous deux consacrés aux migrations internationales et au développement, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>17</sup>,

*Prenant note également* du rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales intitulé « Les migrations dans un monde interconnecté : nouvelles perspectives d'action<sup>18</sup> », en tant que contribution au débat sur les migrations internationales et le développement et qu'élément de nature à nourrir la réflexion du dialogue de haut niveau,

---

<sup>15</sup> E/CN.9/2006/3.

<sup>16</sup> E/CN.9/2006/4.

<sup>17</sup> E/CN.9/2006/5.

<sup>18</sup> Commission mondiale sur les migrations internationales, Genève, octobre 2005.

1. *Réaffirme* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>1</sup> et les principales mesures permettant la poursuite de son application<sup>2</sup>;

2. *Note* l'importante contribution apportée par les migrants et les migrations au développement des pays d'origine et de destination;

3. *Estime* que les États Membres doivent considérer les aspects multidimensionnels des migrations internationales et du développement afin de définir des moyens appropriés permettant de tirer le meilleur parti des avantages que présentent les migrations internationales sur le plan du développement et de réduire au minimum leurs effets indésirables;

4. *Invite* les États à promouvoir et défendre efficacement les libertés et les droits fondamentaux de tous les migrants, quel que soit leur statut au regard de l'immigration, en particulier ceux des femmes et des enfants, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux instruments internationaux auxquels ils sont parties;

5. *Réaffirme* qu'il incombe aux gouvernements de protéger les migrants contre les actes illégaux ou violents, en particulier les actes de discrimination raciale et les crimes perpétrés pour des motifs racistes ou xénophobes par certains individus ou groupes et de garantir leurs droits, et les prie instamment de renforcer les mesures prises en la matière;

6. *Est consciente* que la traite des personnes et le trafic illicite des migrants demeurent un grave problème pour l'humanité qui exige de la part de la communauté internationale une action concertée et prie instamment à cet effet tous les États de mettre au point et en œuvre des mesures efficaces pour prévenir, combattre et éliminer la traite des personnes sous toutes ses formes, freiner la demande de main-d'œuvre issue de ce trafic et protéger les victimes, en particulier les femmes et les enfants forcés de travailler, exploités sexuellement ou à des fins commerciales ou soumis à des sévices sexuels et à la violence, et de renforcer les mesures existantes;

7. *Prie* tous les États Membres, conformément à leurs obligations et engagements internationaux pertinents, de promouvoir la coopération à tous les niveaux pour relever le défi que représentent les migrations irrégulières et d'encourager des processus de migration sûrs, normaux et rationnels;

8. *Appelle* les États qui ne l'ont pas encore fait à promulguer une législation nationale et à prendre d'autres mesures efficaces pour lutter contre la traite internationale des personnes et le trafic illicite des migrants et en poursuivre les auteurs;

9. *Réaffirme* le droit des gouvernements à faire respecter leurs lois en matière de migration, dans le cadre de leurs obligations internationales;

10. *Invite* les gouvernements, avec l'assistance de la communauté internationale, le cas échéant, à s'efforcer de faire que chacun puisse rester dans son propre pays s'il le souhaite, notamment grâce à un développement durable susceptible de conduire à un meilleur équilibre économique entre les pays développés et les pays en développement;

11. *Demande* aux États de faciliter le regroupement familial de manière rapide et efficace, compte dûment tenu des lois applicables, ce regroupement ayant un effet positif sur l'intégration des migrants;

12. *Reconnaît* qu'il importe de sensibiliser le public aux possibilités que représente la migration, à ses limites et aux droits s'y rapportant;

13. *Prie instamment* les États Membres et les organisations internationales compétentes de tenir compte des sexospécificités dans l'ensemble des politiques et programmes ayant trait aux migrations internationales afin notamment de renforcer les contributions positives que les femmes migrantes sont susceptibles de faire au développement économique, social et humain de leur pays d'origine et de leur pays d'accueil et d'améliorer la protection des migrantes contre toute forme de violence, discrimination, trafic, exploitation et sévices en promouvant leurs droits et leur bien-être, tout en reconnaissant l'importance à cet égard des approches et stratégies concertées aux niveaux bilatéral, régional, interrégional et international;

14. *Réaffirme* qu'il importe d'étudier comment la migration de personnes hautement qualifiées ou ayant reçu une formation supérieure influe sur les efforts de développement des pays en développement;

15. *Reconnaît* qu'il est nécessaire d'analyser l'impact de certaines formes de migration temporaire et de migration de retour;

16. *Réaffirme* qu'il convient d'aborder la question du rapatriement des salaires, et de promouvoir des méthodes d'envoi meilleur marché, plus rapides et plus sûres tant dans les pays d'origine que dans les pays bénéficiaires et, le cas échéant, d'encourager ceux qui sont disposés à le faire et en sont capables à effectuer des investissements axés sur le développement dans les pays bénéficiaires;

17. *Invite* les pays d'origine et de destination à prendre, conformément à leur législation nationale, les mesures appropriées pour faciliter la participation des migrants et des communautés de migrants au développement de leur pays d'origine;

18. *Rappelle* les engagements énoncés dans la Déclaration d'engagement des Nations Unies de 2001 sur le VIH/sida<sup>19</sup> d'élaborer et de commencer à appliquer, aux niveaux national, régional et international, des stratégies facilitant l'accès des migrants et des travailleurs mobiles aux programmes de prévention du VIH/sida, notamment en fournissant des informations sur les services sanitaires et sociaux<sup>20</sup>;

19. *Invite* les gouvernements à mettre en place les institutions et mécanismes pertinents, ou, lorsqu'ils existent déjà, à les renforcer éventuellement, en vue notamment de la collecte et de l'analyse des données, de l'élaboration ultérieure des politiques, programmes et projets, et de leur suivi et de leur évaluation, notamment en améliorant les compétences et en renforçant les ressources afin qu'ils fournissent dans les délais voulus des informations fiables et ventilées, y compris par sexe et par âge, sur les flux internationaux de migration dans les pays d'origine, de transit et de destination et leurs effets sur le développement et, à cet égard, invite la communauté internationale à apporter une assistance financière et technique aux pays en développement;

---

<sup>19</sup> Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>20</sup> Ibid., par. 50.

20. *Invite également* les organisations internationales et les institutions multilatérales compétentes à renforcer leur coopération sur les méthodes de collecte et de traitement des données statistiques portant sur les migrations internationales et la situation des migrants;

21. *Encourage* les efforts déployés par les États Membres et la communauté internationale pour promouvoir une approche équilibrée et exhaustive des migrations internationales et du développement, notamment en créant des partenariats et en assurant une action coordonnée permettant de renforcer les capacités, y compris pour la gestion des migrations;

22. *Invite* les gouvernements, le cas échéant, à étudier les liens existant entre les migrations internationales et le développement lorsqu'ils formulent leurs politiques, notamment en promouvant une collaboration et une coordination globales au niveau national entre les services gouvernementaux chargés des migrations internationales, ceux qui s'occupent du développement ou de la coopération au service du développement et ceux qui axent leurs efforts sur d'autres domaines d'action pertinents;

23. *Reconnaît* qu'il est nécessaire de prendre des mesures concrètes pour renforcer la coopération et le dialogue bilatéraux, régionaux et internationaux dans le domaine des migrations internationales et du développement et, le cas échéant, de mettre au point et en œuvre des politiques et stratégies de coopération nationales afin de s'assurer que les migrations contribuent au développement tant des pays d'origine que des pays de destination;

24. *Demande instamment* aux organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales compétentes s'occupant de migrations internationales, notamment l'Organisation internationale pour les migrations, de renforcer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la coordination de leurs activités et de promouvoir la coopération et la collaboration;

25. *Prie* le Secrétaire général de continuer ses travaux de fond sur les migrations internationales et le développement et, en collaboration avec d'autres organisations, fonds et programmes internationaux compétents, de continuer à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs concernant les migrations internationales et le développement énoncés dans les documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies;

26. *Attend avec intérêt* le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement que l'Assemblée générale tiendra à sa soixante et unième session;

27. *Recommande* à cet égard au Conseil économique et social de transmettre le rapport de la trente-neuvième session de la Commission aux participants au dialogue de haut niveau.

**Décision 2006/101**  
**Thème spécial de la Commission de la population**  
**et du développement en 2008\***

La Commission de la population et du développement décide que le thème spécial de sa quarantième session, en 2007, sera « Répartition de la population, urbanisation, migrations internes et développement ».

**Décision 2006/102**  
**Documents examinés par la Commission de la population**  
**et du développement à sa trente-neuvième session**

La Commission de la population et du développement prend note des documents ci-après :

a) Rapport du Bureau de la Commission de la population et du développement sur les travaux de la réunion intersessions qu'il a tenue à Banjul les 19 et 20 décembre 2005 (E/CN.9/2006/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, consacré à la question « Migrations internationales et développement » (E/CN.9/2006/4);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2005 : Division de la population du Département des affaires économiques et sociales (E/CN.9/2006/6).

---

\* Pour le compte rendu du débat, voir les paragraphes 15 et 16 du chapitre II.

## Chapitre II

### **Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement**

1. La Commission a tenu un débat général sur le point 3 de son ordre du jour, intitulé « Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement » à ses 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, les 3, 4 et 6 avril 2006. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population, consacré à la question « migrations internationales et développement » (E/CN.9/2006/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, consacré à la question « Migrations internationales et développement » (E/CN.9/2006/4);

c) Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2006/5);

d) Note verbale datée du 3 avril 2006, adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation, transmettant le texte d'un document intitulé « Le Mexique face au phénomène migratoire » (E/CN.9/2006/8);

e) Communication présentée par Population Action International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.9/2006/NGO/1);

f) Déclaration présentée par l'Institut de la population, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.9/2006/NGO/2).

2. À la 2<sup>e</sup> séance, le 3 avril, des déclarations ont été faites par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et par la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population.

3. À la même séance, le Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, le chef de la Section des migrations du Service de l'analyse démographique de cette division, le chef du Service de la population et du développement du Fonds des Nations Unies pour la population et le Conseiller de projet (hors classe) auprès du Service de la population et du développement du Fonds ont fait des déclarations liminaires.

4. À la 2<sup>e</sup> séance également, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Autriche (au nom de l'Union européenne et des pays associés), du Bangladesh, de la Fédération du Russie et de la République islamique d'Iran.

5. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission

économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

6. À la 3<sup>e</sup> séance, le 4 avril, des déclarations ont été faites par les représentants du Guyana (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe de Rio), de Cuba, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique et du Canada.

7. À la même séance, les représentants de l'Organisation internationale pour les migrations et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ont également fait des déclarations.

8. À la 7<sup>e</sup> séance, le 6 avril, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et le développement a fait une déclaration.

9. Un débat a suivi cette déclaration. Les représentants du Mexique, du Canada, de la France, du Kenya, de l'Italie et de la Chine y ont pris part.

10. À la même séance, les représentants de la Suède et des Pays-Bas ont fait des déclarations.

## **Mesures prises par la Commission**

### **Migrations internationales et développement**

11. À la reprise de sa 8<sup>e</sup> séance, le 10 mai, la Commission était saisie du projet de résolution intitulé « Migrations internationales et développement » (E/CN.9/2006/L.5), soumis par le Président sur la base de consultations officieuses.

12. À la même séance, le Secrétaire a conseillé de supprimer les mots « chapitre premier, résolution 1, annexe » dans la note de bas de page 1.

13. Toujours à la reprise de la 8<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté un projet de résolution après l'avoir modifié oralement (voir chap. I, sect. B, résolution 2006/2).

14. Les représentants de l'Autriche (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), des États-Unis d'Amérique et de l'Afrique du Sud (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait des déclarations<sup>1</sup>.

### **Thème spécial de la Commission de la population et du développement en 2008**

15. À la reprise de sa 8<sup>e</sup> séance, le 10 mai, le Président a donné lecture d'un projet de décision intitulé « Thème spécial de la Commission de la population et du développement en 2008 ».

16. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision oral (voir chap. I, sect. B, décision 2006/101).

---

<sup>1</sup> Les déclarations se trouvent sur la page Web <<http://www.un.org/esa/population/cpd/comm2006>>.

**Document examiné par la Commission**

17. À la reprise de sa 8<sup>e</sup> séance, le 10 mai, sur la proposition du Président, la Commission a pris acte du rapport du Secrétaire général intitulé Suivi des programmes de population, consacré à la question « Migrations internationales et développement » (E/CN.9/2006/4) (voir chap. I, sect. B, décision 2006/102).

## Chapitre III

### **Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : migrations internationales et développement**

1. La Commission a tenu un débat général sur le point 4 de son ordre du jour, intitulé « Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : migrations internationales et développement », à ses 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, les 4, 5 et 6 avril 2006.
2. À la 3<sup>e</sup> séance, le 4 avril, les représentants de la Chine et de l'Australie ont fait des déclarations.
3. À la 4<sup>e</sup> séance, le 4 avril, la Présidente de la cinquième session de la Commission de la condition de la femme, Carmen María Gallardo (El Salvador), et le Président de la quarante-quatrième session de la Commission du développement social, Javier Loayza Barea (Bolivie), ont pris la parole devant la Commission de la population et du développement.
4. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Kenya, Philippines, Suisse, Japon, Botswana, El Salvador, Luxembourg, Portugal, Maroc, Croatie, Indonésie, Fédération de Russie, Brésil, Pakistan, Cuba et Bolivie.
5. À la 5<sup>e</sup> séance, le 5 avril, les représentants de l'Uruguay, de la France, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, de l'Inde et de la Pologne ont fait des déclarations.
6. À la 6<sup>e</sup> séance, le 5 avril, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de la Zambie, du Mexique, de la Gambie, du Pérou, de la Thaïlande, de la Bulgarie, de Sri Lanka, de la Malaisie, de la Jamaïque, de l'Algérie et de l'Espagne, ainsi que par l'Observateur du Saint-Siège.
7. À la même séance, le représentant de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a également fait une déclaration.
8. À la 6<sup>e</sup> séance également, conformément à l'article 76 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil qui sont énumérées ci-après : Association mondiale des anciens stagiaires et boursiers de l'Organisation des Nations Unies et Union internationale pour l'étude scientifique de la population, ont fait des déclarations.
9. À la 7<sup>e</sup> séance, le 6 avril, la Commission a entendu une déclaration du représentant du Nicaragua.

### **Déclarations liminaires**

10. À la 3<sup>e</sup> séance, le 4 avril, la Commission a entendu des déclarations liminaires de Rita Süßmuth, de l'École supérieure OTA à Berlin, et de Papa Owusu-Ankomah, Ministre ghanéen de l'intérieur, qui ont été suivies de débats auxquels ont pris part les représentants de la Gambie, du Pakistan, du Canada, des Philippines et du Botswana.

11. À la 5<sup>e</sup> séance, le 5 avril, la Commission a entendu des déclarations liminaires de Margarita Escobar, Vice-Ministre des affaires étrangères pour les Salvadoriens vivant à l'étranger, et de J. Edward Taylor, professeur d'économie agricole et d'économie des ressources de l'Université de Californie à Davis, qui ont été suivies de débats auxquels ont pris part les représentants de la Bolivie, de la Suisse, du Mexique, de la France, de la Gambie, du Canada, du Pakistan, du Ghana et de l'Italie.

12. À la 7<sup>e</sup> séance, le 6 avril, la Commission a entendu une déclaration liminaire de Patricia A. Sto. Tomas, Secrétaire d'État au travail et à l'emploi des Philippines, qui a été suivie d'un débat auquel ont pris part les représentants du Kenya, du Cap-Vert, de la Colombie, du Canada, de l'Indonésie, de l'Italie, de la Chine et du Ghana.

## Chapitre IV

### **Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population**

1. La Commission a tenu un débat général sur le point 5 de son ordre du jour, intitulé « Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population », à ses 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, les 5 et 6 avril. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général intitulé « Exécution du programme et bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2005 : Division de la population du Département des affaires économiques et sociales » (E/CN.9/2006/6).
2. À la 6<sup>e</sup> séance, le 5 avril, le représentant de la Division de la population a fait une déclaration liminaire.
3. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, de la Norvège et de la France ont fait des déclarations.
4. À la 6<sup>e</sup> séance également, le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a également fait une déclaration.
5. À la 7<sup>e</sup> séance, le 6 avril, des déclarations ont été faites par les représentants de la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Asie occidentale, la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

### **Décisions prises par la Commission**

#### **Documents examinés par la Commission de la population et du développement à sa trente-neuvième session**

6. À la reprise de sa 8<sup>e</sup> séance, le 10 mai, sur proposition du Président, la Commission a pris note du rapport du Secrétaire général intitulé « Exécution du programme et bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2005 : Division de la population du Département des affaires économiques et sociales » (E/CN.9/2006/6) (voir chap. I, sect. B, décision 2006/102).

## Chapitre V

### **Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement**

1. La Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement », à ses 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances et à la reprise de sa 8<sup>e</sup> séance, les 6 avril et 10 mai 2006.
2. À la 7<sup>e</sup> séance, le 6 avril, le Directeur de la Division de la population a fait une déclaration.
3. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Autriche (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et des pays associés) et de la Suisse.

### **Décisions prises par la Commission**

#### **Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement**

4. À la reprise de sa 8<sup>e</sup> séance, le 10 mai 2006, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement » (E/CN.9/2006/L.4), soumis par le Président sur la base de consultations officieuses.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. B, résolution 2006/1).
6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Cette déclaration se trouve sur la page Web <<http://www.un.org/esa/population/cpd/comm2006>>.

## Chapitre VI

### **Ordre du jour provisoire de la quarantième session de la Commission**

1. À la reprise de sa 8<sup>e</sup> séance, le 10 mai 2006, la Commission était saisie du projet d'ordre du jour provisoire de la quarantième session de la Commission (E/CN.9/2006/L.2).
2. À la même séance, le Secrétaire a corrigé oralement le texte comme suit :  

Un nouveau rapport intitulé « Rapport général du Secrétaire général sur les tendances démographiques à l'échelle mondiale » a été ajouté à la documentation du point 5 de l'ordre du jour.
3. À la reprise de la 8<sup>e</sup> séance, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter le projet d'ordre du jour publié sous la cote E/CN.9/2006/L.2, tel que modifié oralement (voir chap. I, sect. A).

## **Chapitre VII**

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-neuvième session**

1. À la reprise de sa 8<sup>e</sup> séance, le 10 mai 2006, la Commission a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa trente-neuvième session (E/CN.9/2006/L.3), tel qu'il a été présenté par le Vice-Président, M. Majdi Ramadan (Liban) au nom de la Vice-Présidente et Rapporteuse, M<sup>me</sup> Ewa Frątczak (Pologne).
2. À la même séance, la Commission a autorisé la Vice-Présidente et Rapporteuse à parachever le rapport.

## Chapitre VIII

### Organisation de la session

#### A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission a tenu sa trente-neuvième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 14 avril 2005 ainsi que du 3 au 7 avril et le 10 mai 2006. La Commission a tenu neuf séances (de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> et reprise de la 8<sup>e</sup>).
2. La session a été ouverte par le Président de la trente-huitième session, Crispin Grey-Johnson (Gambie).

#### B. Participation

3. Ont participé à la session 45 États membres de la Commission. Des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et un État non membre y ont également participé. Étaient également présents des représentants d'autres organisations et organismes du système des Nations Unies, et des observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants est publiée sous la cote E/CN.9/2006/INF/1.

#### C. Élection du bureau

4. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 14 avril 2005, la Commission a élu par acclamation le bureau suivant :

*Président :*

Crispin Grey-Johnson (Gambie)

*Vice-Présidents :*

Majdi Ramadan (Liban)  
Ewa Frątczak (Pologne)  
Albert Graf (Allemagne)  
Elena Zuñiga (Mexique)

5. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 3 avril 2006, la Commission a élu Pablo Enrique Torres Salmerón (Mexique) en remplacement de Elena Zuñiga (Mexique), qui avait démissionné de ses fonctions, et a désigné Ewa Frątczak (Pologne) Vice-Présidente et Rapporteuse.

#### D. Rapport du Bureau de la Commission sur sa réunion intersessions

6. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 3 avril, le Président a rendu compte de la réunion intersessions que le Bureau de la Commission a tenue à Banjul les 19 et 20 décembre 2005.

7. À la même séance, la Commission a pris note du rapport du Bureau (E/CN.9/2006/2).

## **E. Ordre du jour**

8. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 3 avril, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CN.9/2006/1 qui se lit comme suit :

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.
4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : migrations internationales et développement.
5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
6. Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement.
7. Ordre du jour provisoire de la quarantième session de la Commission.
8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-neuvième session.

## **F. Documentation**

9. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa trente-neuvième session se trouve sur le site Web de la Division de la population (<<http://www.un.org/esa/population>>).

